

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
19/10/2018

Dossier complet le :
19/10/2018

N° d'enregistrement :
F09318 P0335

1. Intitulé du projet

Permis d'aménager - La Barbarie, Domaine des Oliviers - Commune de la Cadlière d'Azur

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LA BARBARIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MARTINEZ Guy

RCS / SIRET

8 4 2 3 6 0 5 1 3 0 0 0 1 9

Forme juridique SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. b)	- Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est évalué à 6,8 hectares et dont la surface de plancher au sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme est d'environ 19 000 m ² , dont 3 600 m ² en réhabilitation.
47. b)	- Déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, d'environ 1ha (et en tous les cas supérieure à 0,5ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet retenu consiste à disposer, dans une urbanisation douce et respectueuse du site, un programme à dominante résidentielle en construction neuve et réhabilitation d'une ancienne résidence de tourisme, mixte dans les formes (individuel et petit collectif) et les statuts (50% locatif social/50% libre).

Le projet prévoit la construction d'environ 200 logements, répartis en 3 lots dont :

- 100 logements locatifs sociaux (dont 37 dans le bâtiment existant réhabilité)
- 100 logements en accession libre, en construction neuve

1 600 m² SdP seront dédiés à l'accueil d'équipements de proximité au sein du bâtiment réhabilité (ex : pour comité de quartier).

Le projet prévoit une densité mesurée de 30 log/ha garantissant sa bonne insertion paysagère. Les petits collectifs sont prévus à l'ouest et bénéficient ainsi du masques boisés existant. Les logements individuels ont été privilégiés en continuité du tissu résidentiel existant, pour une intégration urbaine réussie. Une part importante de la végétation est conservée, dont la ripisylve du cours d'eau Intermittent en limite ouest, dans son intégralité.

Au sud du secteur seront aménagés 2 bassins de rétention pour lesquels un traitement qualitatif est prévu, ainsi qu'une micro-STEP (station d'épuration), garantissant la transparence hydraulique du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'urbanisation du secteur est prévue par le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Cadière, approuvé le 11 Juin 2018. Il s'agit d'un secteur à densifier identifié par le PADD, et classé en zone à urbaniser 1AUb dans les documents réglementaires. Le PLU impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble qualitative (servitude L151-41-5 du CU). La création d'environ 200 logements dont 50% locatifs sociaux, s'inscrit dans les objectifs du PLU, des lois SRU et Duflot/ALUR (commune carencée depuis 2011). Il permet de répondre à plus de 25% des besoins en logement estimés à l'horizon 2025, et 25% des objectifs de production de logements locatifs sociaux (cf. Rapport de Présentation du PLU). Le projet permet également de diversifier l'offre en logement au profit notamment des jeunes ménages/jeunes actifs (manque de petits et moyens logements sur la commune) en proposant du T2 au T4, mais aussi du petit collectif et de la maison mitoyenne. Il permet également la requalification d'un bien inoccupé, et offre une nouvelle vocation à l'ancienne résidence de vacances. Il est important de rappeler que le secteur était déjà fortement anthropisé, et régulièrement entretenu. Le projet prévoit par ailleurs le respect de l'identité des lieux, en "glissant le programme dans le paysage", en installant les logements dans des clairières et en organisant le bâti (R+2 maxi) selon la topographie du site et les perceptions depuis l'extérieur (souhait de préserver le cadre de vie des riverains). Le site présente une accessibilité forte, mais doit en contrepartie se préserver des nuisances liées à la proximité de l'A50. Pour cela, les équipements de gestion des eaux pluviales et usées sont placés en premier plan, en accord également avec la topographie des lieux (point bas). Un retrait des ouvrages et constructions est également prévu vis à vis du cours d'eau intermittent et de sa ripisylve, présentant un intérêt écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Mise en place de mesures en faveur de la faune (reptiles).
Défrichage du sud ouest du secteur notamment (emplacement du bassin de rétention).
Démolition de l'ancienne maison du gardien, piscine, terrain de tennis : terrassement (mais maintien de la topographie générale du site).
Véabilisation : réalisation de travaux de VRD, dont bassin de rétention et micro-STEP.
Réhabilitation de l'ancienne résidence de vacances en logements et équipement.
Construction des logements neufs et aménagement des espaces libres des lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Deux accès au projet sont prévus depuis le chemin de la Barbarie, permettant de répartir les entrées/sorties en fonction du lieu d'habitation, et de limiter le transit au sein du quartier dans un objectif d'apaisement. Une étude de trafic, additionnant trafic actuel et projeté a permis de vérifier l'absence d'impact du projet sur les conditions de circulation en heure de pointe à l'échelle du quartier, du carrefour de la Barbarie, de la commune de la Cadière, mais aussi de Saint-Cyr-sur-Mer (+30 véhicules HPM), toute proche et bénéficiant de la gare intercommunale (un atout pour le projet). Au sein de l'opération, la trame viaire existante est valorisée. Si les possibilités de transit pour les voitures sont volontairement limitées, le bouclage pour les services de secours et d'entretien est assuré, ainsi que les continuités modes doux. Plusieurs placettes rellées entre elles par des voies piétonnes participeront à la qualité de vie des habitants. La capacité résiduelle des équipements scolaires de la Cadière a été vérifiée, l'accueil des futurs enfants sera garanti sur la commune. La volonté de disposer de 1600m² SdP pour des équipements publics/activités de proximité pourra permettre aussi bien l'organisation du comité de quartier, que le regroupement d'assistantes maternelles (modulable selon les besoins). Elle facilitera l'intégration de l'opération nouvelle à la vie du quartier et plus largement de la commune. Concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, le projet prévoit une gestion autonome, avec les bassins de rétentions et une station de traitement des eaux usées, la SEM (Société des Eaux de Marseille), ayant estimé le raccordement du projet sur le réseaux collectif EU trop coûteuse. Le projet est ainsi soumis à la loi sur eau. Pour la desserte du quartier en eau potable et sa défense incendie, les réseaux d'eaux potable et d'eau brute (SCP) seront tous deux mis à profit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire, une fois le permis d'aménager réalisé.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (eaux pluviales et eaux usées).

Demande de dérogation relative à la distance entre l'installation de traitement des eaux usées et les habitations.

Demande d'autorisation de défrichement.

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 (joint au présent cas par cas pour les ZSC FR9301602, ZSC FR9301609).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	68 205m ²
- Dont emprise au sol des constructions	4 466 m ²
Superficie totale de Surface de plancher	19 955m ²
- Dont réhabilitation	3600m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de la Barbarie
La Cadlière-d'Azur 83740

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 6 ' 88 " 76 Lat. 43 ° 11 ' 48 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 "Collines du Castellet" est toutefois en contact avec le secteur, à l'extrême nord-ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sud du Parc Naturel Régional du Massif de la Sainte Baume.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Var a été approuvé le 21 juin 2016. Les prescriptions de ce document seront suivies.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un seul site inscrit à La Cadière d'Azur : la Fontaine Saint-Jean située à 5km du projet et qui n'a donc pas d'incidence.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A noter que le cour d'eau INTERMITTENT Code CORINE 24.16 (bras du vallon de la Barbarie) situé à l'ouest du site est considéré comme un réservoir de biodiversité appartenant à la sous trame des zones humides et à la trame bleue du SRCE PACA. L'intégrité de ce cour d'eau est préservé, tout comme sa ripisylve.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En date du 14 avril 2014, le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt de La Cadière a été approuvé par arrêté préfectoral. Le site est classé en zone à risque modéré à fort (EN2) sur laquelle la constructibilité future est admise, sous conditions. La commune est concernée par le risque d'affaissement dans le périmètre d'emprise des travaux souterrains au lieu-dit Fontanleu liés aux galeries de la concession de la mine de lignite. Un PPR minier devrait être prescrit par l'Etat. Pas de PPRT.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site repéré dans les bases de données BASIAS/BASOL.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé en site Natura 2000. La ZSC FR9301602 « Calanques et Iles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet » se situe à environ 6 km au nord du secteur d'étude. Autres sites à proximité, en dehors de la commune : ZSC FR9301609 " La Pointe Fauconnière", ZSC FR9301998 "Bale de la Clotat", cf. annexe 6.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La transparence hydraulique du projet sera garantie. L'aptitude des sols y étant favorable, les eaux usées seront infiltrées après traitement phytosanitaire, sans conséquence sur la qualité du milieu récepteur. Le dossier Iol sur l'eau en cours de finalisation est établi en collaboration avec la DDTM et l'ARS.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la mesure du possible, les déblais nécessaires à la réalisation des bassins de rétention seront répartis sur site. Dans le cas contraire, leur évacuation sera réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Habitat : enjeux locaux de conservation faibles. Flore : Absence d'enjeux. Continuité écologique : Le cours d'eau intermittent en limite ouest du site est considéré comme un corridor écologique favorable à la chiroptérofaune (mais le corridor est rompu au niveau de l'A50). Faune : 5 espèces de reptiles (PN) constituant un cortège herpétologique commun en PACA recensées principalement aux abords du cours d'eau, dont les enjeux de conservation sont jugés faibles. Des mesures devront être mises en œuvre préalablement au chantier afin de garantir leur protection (déplacement sur site et reconstitution d'habitat). Détails cf. annexes
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans une zone fortement anthropisée ne présentant aucun habitat naturel d'intérêt communautaire DH1 ni aucune espèce DH2. Les incidences du projet sur Natura 2000 sont jugées non significatives. Détails cf. annexes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone déjà anthropisée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Sauf à considérer la proximité de l'autoroute A50 pour le transport de matières dangereuses).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la carte des zones inondables de la commune, le site n'est pas situé en zone inondable. Le vallon à l'Ouest du site est référencé en cours d'eau intermittent, le plus souvent à sec. C'est une branche secondaire de la Barbarie. Le projet est par contre concerné par le risque incendie (PPRIF détaillé précédemment). Respect de la réglementation intégrée au projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La micro-STEP sera réalisée dans le respect de la réglementation (dossier loi sur l'eau en cours de finalisation).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'une étude de circulation. L'étude a démontré que le trafic induit par le projet sera de l'ordre de 200 véhicules HPM et 120 véhicules HPS ce qui s'avère tout à fait compatible avec la capacité des voies et carrefours aux abords du site. Les flux se répartissent en direction des bassins d'emplois proches et éloignés et auront un faible impact sur le trafic existant. Plus particulièrement l'impact sur le centre ville de Saint-Cyr a été évalué à seulement 30 véhicules HPM et 20 véhicules HPS.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le chantier sera source de nuisances sonores temporaires, mais le projet en exploitation n'entraînera pas de nuisance particulières (vie résidentielle). L'A50 au sud du site de projet est classée en voie bruyante de Catégorie 1 (Arrêté préfectoral du 27 mars 2013). Les prescriptions acoustiques seront respectées. La commune de la Cadière d'Azur n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La micro-STEP sera réalisée dans le respect de la réglementation (dossier loi sur l'eau en cours de finalisation) Elle n'engendrera pas de nuisance olfactive pour les riverains. Idem pour les bassins de rétention (pas d'eau stagnante).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les logements ainsi que l'éclairage des espaces circulés seront à l'origine d'émissions lumineuses. L'éclairage sera toutefois maîtrisé, particulièrement à l'ouest, où il sera éloigné de la ripisylve (pas d'éclairage à l'ouest de la voie de desserte).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales (EP) seront rejetées dans le milieu naturel avec débit maîtrisé (respect de l'état initial = transparence hydraulique) et après traitement (décantation). Le milieu récepteur est le vallon de la Barbarie. Les eaux usées (EU) seront infiltrées après traitement phytosanitaire, le projet se situant dans une zone d'aptitude des sols favorable selon les annexes sanitaires du PLU. Des études de sol sont prévues pour affiner le projet de traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées domestiques, traitées sur place via une micro-STEP phytosanitaire, seront infiltrées sur site. Le projet est donc sans incidence sur les réseaux collectifs gérés par la SEM (Société des Eaux de Marseille) et la station d'épuration de la Pointe Grenier. La DDTM et l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sont associées dans le cadre du dossier loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Matériaux inertes à évacuer lors des démolitions en phase chantier. Déchets ménagers en phase exploitation, collectés par la collectivité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site était déjà anthropisé, destiné à un usage touristique résidentiel, et sans activité depuis 2012. Il sera désormais occupé par des résidences principales à destination des ménages de la Cadière d'Azur. La construction de nouveaux logements, le renforcement du maillage viaire interne du site etc. entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées, compensée comme précédemment expliqué.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet a été conçu pour être le plus autonome possible vis à vis des équipements collectifs existants :

- grande insertion paysagère,
- très faible impact sur le trafic local,
- gestion autonome des eaux pluviales et eaux usées,
- partage des ressources eau potable/eau brute pour l'alimentation AEP et défense incendie.

Il s'insère dans une zone résidentielle constituées.

Il ne se cumule à aucun autre projet immobilier ou ouverture à l'urbanisation proche.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'établissement du plan masse est basée sur l'analyse des enjeux urbains, sociaux, paysagers, techniques en environnementaux identifiés lors des études préalables au projet (état initial de l'environnement général + cible biodiversité) et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune récemment approuvé.

Le cours d'eau Intermittent à l'ouest et sa ripisylve, identifiés lors des relevés de terrain comme corridor chiroptérologique, mais aussi habitat pour des reptiles, ne sont pas impactés par le projet. Le boisement au sud-ouest du site sera quant à lui remplacé par des ouvrages de rétention paysagers, pouvant recrées des milieux favorables aux reptiles et amphibiens.

Le dossier loi sur l'eau est en cours de finalisation, la DDTM et l'ARS y sont associés.

Des mesures préalables au chantier en faveur des la faune, tel que la création d'habitat favorables et l'adaptation du calendrier de chantier devront également être mise en œuvre.

Le recul des constructions par rapport à l'A50, les mesures constructives et le traitement paysager qualitatif du projet, laissant notamment une large part à la végétation, permettront de limiter l'impact de l'infrastructure sur les futurs habitants.

L'accès facilité à la gare Intercommunale située à moins de 5min en voiture, 10min en vélo et 20 min à pieds constitue un atout pour le projet, en faveur de la diminution de l'usage de la voiture individuelle dans les trajets domicile-travail.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de renouvellement urbain permet de répondre aux besoins en logements diversifiés de la commune, notamment en locatif social (50% du programme) et logements de petites et moyennes surfaces. Il s'inscrit dans les objectifs du PLU de la Cadière et doit permettre à la commune de sortir de son état de carence et de maintenir les jeunes familles sur le territoire (diminution du nombre d'enfants scolarisés ces dernières années). Il fait suite à une longue concertation avec la commune et les services de l'Etat, une attention particulière a été portée aux impacts sur le quartier mais aussi la commune voisine de St-Cyr, qui s'avèrent quasiment neutres. Les enjeux biodiversité ont été identifiés pour une meilleure gestion du chantier. La loi sur l'eau sera respectée. Le projet n'entraînera pas de nuisances particulières. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît plus nécessaire à ce stade d'intégration des enjeux dans la mise au point du projet et de concertation avec les techniciens.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

7. Notice détaillée de présentation du projet, comprenant le parti d'aménagement, la justification des choix retenus, l'étude de circulation etc. Ce document, réalisé sur la base de la notice du futur permis d'aménager, en cours de finalisation, permet de préciser la plupart des rubriques du présent Cerfa.
8. Etat initial de l'environnement : volet milieu naturel et biodiversité.
9. Évaluation appropriée des incidences du projet sur les sites Natura 2000
10. Notice relative au PLU et à la prise en compte de l'avis de la MRAE dans le projet de la Barbarie.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Jospelher

le.

17 Novembre 2018

Signature



